

CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 09 Février 2022****OBJET : 01/2022****DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE NEUF FÉVRIER à NEUF HEURES
		Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	22	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	0	
Pouvoir (s)	7	Mme Nadège GESSON-MAIRAL à M. Jean-François BUER ; M. Bernard LAVERGNE à Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Michel JADAS à Mme Babeth TEYCHENE ; Mme Christine CHABOT à M. Alexandre CHARIE ; Mme Laurianne VEYRET à Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS ; Mme Nathalie BRICARD à M. Lionel MADELRIEUX.
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		03 Février 2022

Expose

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121.-8 ».

Vu l'Article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal de Foulayronnes,
Après avoir débattu des orientations budgétaires présentées,**

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires proposé par Monsieur le Maire.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus**

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**

Bruno DUBOS.

